



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHARBONNIERES LES VIEILLES (63)
ARRÊTÉE LE 17 JUILLET 2013

Afin de s'adapter aux évolutions législatives et de mettre à jour le projet communal, la commune de Charbonnières les Vieilles a lancé la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011.

Elle est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.121-16 du code de l'urbanisme. L'article R.121-15 du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département et que celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, datée du 9 août 2013.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis à la commune de Charbonnières les Vieilles, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et sera publié sur internet, notamment sur le site de la DREAL.

1. Présentation de la commune

Charbonnières-les-Vieilles est située à 35 km au nord-ouest de Clermont-Ferrand et à 14 km au Nord-Ouest de Riom, la plus grande ville à proximité. Elle est proche des sorties d'autoroutes de Combronde, croisement entre les autoroutes de Paris (A71) et de Bordeaux (A89) et de la sortie "Manzat" sur l'A89.

Elle fait partie de la communauté de communes « Manzat communauté », regroupant neuf communes et du « Pays des Combrailles ».

Elle est également dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010 et soumise aux dispositions de la loi « montagne ».

Par ailleurs, elle constitue l'extrémité nord du parc naturel régional des volcans d'Auvergne dont la charte a été adoptée le 19 juin 2013.

Elle couvre 3262 hectares à l'altitude moyenne de 618 m et comprend 40 villages ou lieudits aux caractéristiques diverses.

Cette commune connaît une forte progression démographique liée à son cadre de vie de qualité ainsi qu'à la facilité d'accès aux pôles d'emploi de Clermont-Ferrand et Riom

Le PLU en vigueur ne permet pas suffisamment de maîtriser l'étalement urbain en cours ces dernières années et de nature à impacter les richesses paysagères et environnementales du territoire. Il n'est donc pas cohérent avec les principes de développement durable fixés dans le SCOT du Pays des Combrailles.

2. Qualité du dossier

Le dossier présente toutes les pièces nécessaires à son examen. Cependant, sa lecture ne permet pas de visualiser clairement l'évolution entre le PLU en vigueur et le projet de révision.

Il ne comporte en effet que les documents graphiques du projet.

Les plans de zonages sont proposés sous deux échelles :

- deux plans au 1/5000^{ème} présentent le nord et sud de la commune en annexes 1.6 et 1.7,
- plusieurs plans au 1/2500^{ème} représentent le bourg en annexe 1.4 et les villages regroupés à l'annexe 1.5.

L'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme fixe le contenu du rapport de présentation (RP) du PLU, qui retranscrit son évaluation environnementale. Or le rapport de présentation du projet ne comporte pas de résumé non technique.

2.1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes

Le dossier indique bien que l'évolution du PLU devra être compatible avec les dispositions du SCOT des Combrailles et de la Charte du Parc.

En outre, la commune est soumise aux dispositions de la «loi Montagne» qui interdit notamment tout projet de construction en discontinuité de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire ainsi que dans un périmètre de 300 mètres autour du Gour de Tazenat (sauf justifications particulières).

Le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Allier aval couvrent le territoire de Charbonnières les Vieilles.

Il ressort de la lecture du rapport que les grands principes de ces documents ont été globalement pris en compte par le PLU.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

Le rapport de présentation fait un état détaillé du contexte socio-économique de la commune au regard du SCOT et de Manzat communauté. Il conclut à la nécessité de réduire à 10 ha les objectifs d'urbanisation contre 60 ha prévus par le PLU en vigueur.

Les réflexions menées sur l'expansion urbaine constatent qu'elle menace, par un développement mal maîtrisé, la lisibilité des structures paysagères et la préservation de la rivière la Morge et ses ruisseaux secondaires.

- Biodiversité

La commune se situe dans le parc naturel régional des volcans d'Auvergne (PNR VA). Elle est concernée par deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : « vallée de la Morge » et « Gour de Tazenat » :

- la « vallée de la Morge », concerne le fond de vallée (pas les versants) sur l'ensemble du cours amont (83 0020425).
- le « Gour de Tazenat » (830005664) couvre le lac et le croissant des projections explosives.

Aucune zone Natura 2000 ne se trouve à proximité immédiate.

Une étude d'approche des milieux naturels est restituée de manière détaillée et illustrée en pages 55 à 63 du rapport de présentation. Il cependant n'a pas été mené d'inventaire précis.

Les sites classés en ZNIEFF constituent les principaux enjeux écologiques à prendre en compte.

Une cartographie permettant de localiser les milieux aquatiques et les zones humides pourrait utilement être insérée au rapport de présentation, d'autant que cet inventaire existe au PNR VA.

- Eau

La commune comprend de nombreux cours d'eau concernant trois bassins versants que sont la Morge, l'Aize et le ruisseau des Buchailles. Des prairies humides, des étangs, des mares sont également répartis sur son territoire auxquels s'ajoute le lac du Gour de Tazenat.

- Paysage

Le paysage de la commune est considéré par le dossier comme remarquable et à préserver. Le rapport de présentation en donne un descriptif intéressant, argumenté de photos qui permet d'en apprécier la variété et les spécificités.

Le « Gour de Tazenat et extension » est un site inscrit situé au sud-ouest de la commune. Son périmètre se trouve actuellement en zone naturelle (N) puis, à l'extérieur en zone agricole (A). Quelques parcelles habitées sont en Nh ou Ah.

Un site non urbanisé à l'ouest du Gour est identifié au SCOT des Combrailles en tant qu'unité touristique nouvelle pour de l'hébergement touristique de plein air.

- Bruit

La commune est partiellement affectée par le bruit émanant de l'autoroute A89 qui la longe au sud. Une étude de bruit conclut à une nuisance au bruit sur des secteurs de 100 m de part et d'autre de l'axe routier. Une carte représentative des émergences est incluse dans les annexes du dossier ainsi qu'un arrêté préfectoral, non daté, définissant les conditions de construction à respecter à proximité de l'infrastructure. En ce qui concerne Charbonnières les Vieilles, ces secteurs se situent en zones agricoles ou naturelles.

- Habitat

La commune qui comptait 969 habitants en 2009, a connu une croissance de 12,5% soit 107 résidents supplémentaires depuis 1999.

L'avis de l'état porté sur le PLU élaboré en 2005 signalait des possibilités surdimensionnées d'extensions des hameaux. Le SCOT confirme la nécessité de limiter leur urbanisation.

- Agriculture

L'agriculture est très présente sur la commune. Le maintien de cette activité est reconnue comme indispensable en termes de capacité de production du territoire et de gestion des paysages

- Transports, consommation énergétique, qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

La commune bénéficie de la proximité des autoroutes qui la rapprochent notamment des centres d'activités de Riom et Clermont-Ferrand. L'aménagement de l'A89 a renforcé cette proximité et, en l'absence d'offre alternative efficace (principalement en temps de trajet) en transports en communs, les déplacements s'effectuent essentiellement en véhicules particuliers.

Les objectifs des lois Grenelle 1 et 2 ont été identifiés comme enjeux de mobilité mais ne sont pas développés dans l'état des lieux.

- Risques

La commune est en particulier classée en zone de sismicité de niveau 3 et concernée par un risque de retrait gonflement d'argile, ce qui implique des mesures particulières en matière de construction.

Le dossier ne fait pas référence au classement DDRM 2012 qui identifie la commune comme soumise au risque de feux de forêts et au risque tempête.

- Maîtrise de l'énergie

Des zonages permettent l'installation d'éoliennes ne dépassant pas 12 mètres et/ou de panneaux photovoltaïques implantés uniquement sur les bâtiments existants ou extensions à créer.

En revanche, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol est interdite sur toute la commune.

2.3. Justification des choix retenus pour réviser le PLU

L'attractivité de la commune de Charbonnières les Vieilles pour de nouveaux habitants est constatée depuis de plus de 10 ans. Le PLU en vigueur prévoyait une urbanisation large sur toute la commune et, sur ce point notamment, il doit être mis en conformité avec le SCOT des Combrailles approuvé en 2010 qui privilégie l'aménagement des bourgs, ainsi que la charte du PNR-VA qui vise notamment à la protection de la biodiversité et des paysages.

Dans cet objectif, les réflexions menées par la commune pour le projet de révision ont eu pour but de préserver la qualité paysagère de la commune, ses richesses écologiques, forestières, hydrologiques et ses paysages remarquables ainsi que son agriculture.

Le PLU a été révisé dans le but d'adapter le potentiel foncier à la réalité des besoins, de stopper l'étalement urbain tout en optimisant la ressource foncière notamment en rendant constructibles de petites parcelles. Un redécoupage foncier est ainsi favorisé au profit des ressources naturelles.

2.4. Analyse des impacts potentiels de la mise en œuvre de la révision du plan sur l'environnement, mesures envisagées pour y remédier et pertinence des dispositions du PLU vis à vis de l'environnement

Les objectifs affichés du projet sont de permettre :

- « - un développement résidentiel adapté aux grands enjeux de développement du Pays des Combrailles,
- le soutien et la promotion de l'économie locale pour renforcer la mixité fonctionnelle du territoire
- la proposition d'un mode de développement respectueux des atouts paysagers et environnementaux de la commune et de son identité rurale. »

- Milieux naturels et agricoles

La révision du PLU conduit à une augmentation globale de 622,1 ha de zones naturelles (N) qui visent à protéger les secteurs naturels de la commune ainsi que les corridors écologiques qui sont repris sur les cartes de zonages.

Les continuités écologiques entre les différents milieux, sont assurées notamment par les haies et alignements d'arbres.

Seuls deux tilleuls sont signalés comme « arbres remarquables » (Arb) sur la carte du patrimoine à protéger (document 1.8) mais ils ne sont pas reportés sur le plan de zonage du hameau de Chanteloup (document 1.5) et aucune disposition les concernant n'est prévue dans le règlement (document 1.2).

Plusieurs pages du rapport de présentation (101 par exemple) indiquent que des alignements d'arbres et de haies ont été protégés au titre de l'article L123-1-5 7ème du code de l'urbanisme. Ils n'apparaissent cependant pas comme tels sur les documents et aucun espace boisé classé (EBC) n'a été défini. Ce classement pourrait englober également les ripisylves.

Les zones A inconstructibles, permettant l'extension de bâtiments agricoles, la création d'abris, de serres et tunnels agricoles et l'installation d'équipements collectifs ou de services publics, seront réduites de 569,5 ha au profit de zones naturelles plus protectrices car n'autorisant que des installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. Elles couvriront 1 685,6 ha après révision, soit 51,7 % du territoire.

En particulier, la surface de zones agricoles constructibles (Ac) sera augmentée de 30 ha pour atteindre 59,7 ha.

Une nouvelle zone (Ah) de 20 ha est créée. Elle concerne des espaces bâtis mais avec une forte activité agricole et exclut toute extension urbaine.

- Consommation d'espace

Il est prévu une densification de l'aire urbanisée (50 % dans le bourg et 35 % sur 3 villages) et une diminution notable du potentiel foncier constructible, accompagnées d'une baisse de la consommation foncière moyenne.

Une réduction de 52,6 ha (31,7 en U et 20,9 en AU) selon le tableau page 105 ou 58,3 ha en page 108 du rapport de présentation des zones urbanisées ou à urbaniser sera réalisée profit des zones naturelles. L'écart entre ces deux chiffres doit être corrigé ou expliqué. Cette démarche rejoint les objectifs de la commune d'adapter le potentiel foncier à la réalité des besoins d'urbanisation.

De plus, le dossier montre que cette réduction des surfaces urbanisables s'appuie sur une optimisation foncière, sans remettre en cause les hypothèses démographiques retenues par la commune.

- Transports

La réflexion pour définir une mobilité durable s'appuie principalement sur la concentration d'une offre d'habitat sur le bourg et les villages de l'est qui sont plus proches de Combronde et de l'autoroute.

2.5 Suivi des conséquences de la mise en œuvre de la révision du plan sur l'environnement

Aucun dispositif de suivi de la mise en œuvre du PLU n'est évoqué dans le rapport de présentation. Or, la définition d'indicateurs, renseignés à l'« état zéro » et dont la modalité de renseignement est clairement décrite (qui dispose de la donnée ? à quelle fréquence celle-ci est relevée ? etc.), est indispensable pour assurer un suivi efficace du PLU en termes de vérification de l'atteinte de ses résultats et de surveillance de ses impacts afin de mettre en place d'éventuelles mesures correctrices.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision

Le principal enjeu de la commune de Charbonnières les Vieilles concerne la maîtrise de l'étalement urbain afin de permettre une meilleure protection des espaces naturels et agricoles.

Même si l'objectif fixé par le SCoT ne sera pas atteint en ce qui concerne le nombre de logements neufs (100 au lieu de 80) et le taux de répartition entre le bourg et les hameaux (50 % au lieu de 60 % en bourg), la révision du PLU réduit de manière conséquente les surfaces urbanisables par rapport au plan actuel.

Ainsi, mises à part certaines imprécisions, l'impact du projet de révision du PLU est positif sur les enjeux environnementaux principaux.

En revanche, un dispositif opérationnel de suivi des conséquences de la mise en œuvre du PLU sur les principaux enjeux environnementaux aurait dû être mis en place.

Le PLU approuvé devra indiquer comment il a tenu compte du présent avis.

Clermont-Ferrand, le - 8. NOV. 2013

Le préfet,
~~P/Le Préfet, en par délégation:~~
~~Le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET